

honorables ministre du Travail (l'honorable M. Lemieux) et de l'Agriculture (l'honorable M. Fisher), que notre commissaire du commerce semble se complaire dans des actes de la bouffonnerie la plus grotesque dans le pays en question, si j'en crois ces journaux, et on ferait bien d'y mettre le holà. Si les rumeurs sont fondées, il est à couteaux tirés avec toutes les institutions commerciales et les intérêts disposés à faire la lutte avec lui. La conséquence, c'est que non seulement ce fonctionnaire, mais le Gouvernement qu'il représente sont mis en lutte plus ou moins ouverte avec certains corps publics et commerciaux importants du Japon; j'entends, si ces déclarations sont fondées.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je suis assez convaincu qu'elles ne le sont pas. Dans tous les cas, nous n'avons à cet effet aucun renseignement de nature officielle, quasi-officielle ou autre.

M. R. L. BORDEN: Le très honorable premier ministre a-t-il reçu les journaux?

Sir WILFRID LAURIER: J'en reçois tant que je ne saurais entreprendre de les lire tous, mais je suis certain que si quelques-uns de nos employés eussent agi de façon à provoquer des mécontentements comme on le prétend nous en aurions été officiellement avertis.

M. R. L. BORDEN: J'envverrai au très honorable premier ministre un seul de ceux que j'ai reçus et il pourra juger si mes remarques sont fondées ou non, si l'on peut ajouter foi à ce que disent les journaux.

Sir WILFRID LAURIER: De qui parlez-vous?

M. R. L. BORDEN: De M. Preston. Je croyais qu'il était notre commissaire au Japon.

Sir WILFRID LAURIER: Il l'a été, mais il a été transféré en Hollande.

M. R. L. BORDEN: Je dois offrir mes excuses à notre nouveau commissaire au Japon, s'il y en a un. Je parlais de M. Preston. J'ignorais, avant que le premier ministre me l'eut dit, qu'il eut été transféré ailleurs.

Sir WILFRID LAURIER: C'est là une nouvelle raison pour ne pas croire aux journaux.

L'hon. M. FOSTER: Qu'a donc fait la Hollande pour qu'on l'ait envoyé là?

M. R. L. BORDEN: Il est possible qu'il soit allé là pour assister à la conférence de la Haye, ou peut-être a-t-il été envoyé là pour discuter la question des pêcheries dans ce pays.

L'hon. M. FIELDING: Ou pour célébrer l'heureux événement qui vient de se produire en Hollande.

M. R. L. BORDEN.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE D'ONTARIO ET MICHIGAN.

M. CONMEE propose la 3e lecture du bill (n° 134) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de force motrice d'Ontario et du Michigan.

M. LENNOX: Je regrette d'être forcé de demander que ce bill soit renvoyé au comité général pour y être amendé. En repassant les articles hier, j'ai appelé l'attention sur le fait que certaines dispositions concernant les télégraphes et les téléphones ont été omises, et l'on a cru qu'on les retrouverait dans certains articles du bill, mais il n'en est pas ainsi. Je propose que le bill soit renvoyé au comité général pour y insérer les deux paragraphes suivants:

Nul péage ou droit ne sera demandé ni accepté pour la transmission d'un message, ni pour l'affermage ou l'usage des télégraphes ou téléphones de la compagnie avant d'être approuvé par le bureau des commissaires des chemins de fer du Canada qui pourra aussi reviser ces péages et droits de temps à autres.

3. La partie 2 de l'acte concernant les télégraphes s'appliquera aux affaires télégraphiques de la compagnie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

M. CONMEE: Je crois que mon honorable ami a raison. C'était là l'intention, et je crois que cela est prévu parce que le bill est sous l'empire de la loi des chemins de fer; cependant je ne vois pas de mal à ce que ces deux paragraphes soient insérés.

M. LENNOX: Il y avait une disposition semblable dans le bill de la compagnie de force motrice de la rivière Brazeau.

(L'amendement est adopté et le comité fait rapport du projet de loi.)

M. CONMEE propose la 3e lecture du bill.

M. R. L. BORDEN: Avant que cette motion soit adoptée, je désire déclarer qu'un grand nombre des objections qu'il a soulevées de prime abord sont maintenant disparues. Hier soir, le premier ministre a exprimé l'opinion que le Parlement fédéral a le pouvoir d'exproprier un gouvernement provincial de terrains lui appartenant et dont il se sert ou dont il est sur le point de se servir. Je diffère de tout au tout d'opinion avec lui sous ce rapport. En principe, je pense que ce parlement fédéral n'a pas le moindre pouvoir à cet effet et l'exercice d'un pareil pouvoir donnerait lieu aux conclusions les plus absurdes.

Si le Parlement fédéral, agissant dans les limites de sa juridiction peut exproprier un gouvernement provincial ou autoriser son expropriation des terres qui lui appartiennent, alors la législature de la province, agissant dans les limites de sa juridiction, peut autoriser l'expropriation du Gouverne-